

REGLEMENT DU JEU CONCOURS DU TABAC DE BALEONE AVEC OBLIGATION D'ACHAT

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

SNC BIZZARI – TABAC DE BALEONE Sis centre commercial de la plaine, résidence Effrico Baleone – 20167 Sarrola Carcopino, inscrit au RCS d’Ajaccio sous le numéro 538 505 055 ayant un capital social de 500 000 euros ci-après dénommée « société organisatrice », organise un jeu-concours « jeu-concours du tabac de Baleone ».

Le jeu-concours débutera le 07/04/2025 à 6 heure, heure de Paris, et prendra fin le 21/05/2025 à 18 heures, heure de Paris. Selon les modalités décrites dans le présent règlement et en respect de l’article L121-20 du code de la consommation.

Passé le délai d’un mois après la date de fin du jeu-concours ci-dessus exposée : plus aucune réclamation ni contestation ne pourra être prise en compte par l’organisatrice.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

- La participation à ce jeu-concours est réservée :
- Toute personne physique majeur
- Disposant d’une adresse e-mail valide
- Résidant en France métropolitaine, (à l’exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous les prestataires ayant collaboré à l’organisation du jeu-concours, ainsi que de leurs famille (même nom, même adresse).
- N’étant pas frappé d’une interdiction de jeu

- Ce jeu est soumis à une obligation d'achat d'un ou plusieurs briquets clipper édition limitée au prix de 10 euros pièces au bureau de tabac de Baleone se situant avenue Paul Picard au centre commercial de Baleone à Sarrola Carcopino (20167).

En échange le vendeur leur remettra un bulletin de participation par briquet acheté.

- Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse domicile, mail et numéro de téléphone) ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère (mensonge sur les dates et lieu de naissance, coordonnées ou capacité à jouer ou absence de déclaration sur une interdiction de jeu), ou ayant répondu faux aux deux questions du jeu-concours, ou l'absence de réponses, seront disqualifiées , tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisation des informations à caractère nominatif, et laissant apparaître au besoin leurs visage photographié, les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu-concours.

- La participation au jeu-concours entraine pour le participant l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans réserve, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois, règlements, jurisprudences et usages applicables aux jeu-concours en vigueur sur le territoire français.

- La société organisatrice ayant tout fait pour respecter le principe essentiel et légal en la matière de loyauté, il est demandé aux participants de s'y conformer aussi.

- Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation

ARTICLE 3 – DOTATIONS

Les lots seront attribués dans l'ordre suivant :

- Lot 1 : Une montre de la marque Breitling superocean heritage II B20 automatic 42 d'une valeur commerciale s'élevant à 5650 euros.
- Lot 2 : Un bracelet de la marque Messika Move Uno en or jaune et diamants d'une valeur commerciale de 1550 euros.

La valeur du lot est de 7200 euros.

Les lots ne sont ni repris ni échangé et ne donnerons pas lieu à une compensation financière.

ARTICLE 4 – PRINCIPE ET MODALITE D'INSCRIPTION

Pour participer au jeu-concours, le participant doit :

- Acheter un ou plusieurs briquets clipper édition limitée en vente au bureau de tabac de Baleone se situant avenue Paul Picard au centre commercial de Baleone à Sarrola Carcopino (20167), au prix de 10 euros par espèce ou carte bleue.
- Le participant à la suite de l'achat du ou des briquets clipper en édition limitée remplira sur un ou des bulletins ; son nom, prénom, date et lieu de naissance, numéro de téléphone et adresse e-mail ; et répondre à deux questions figurant sur le bulletin papier.
- Le bulletin devra être glissé dans une urne verrouillée, dont le seul détenteur des clés sera Mme Karina Rocha, le commissaire de justice associés, la preuve d'achat (ticket de caisse en pratique présentant l'achat du briquet), doit être joint impérativement au bulletin de participation, auquel il doit être agrafé. Cette modalité est impérative et doit être vérifiée lors de la vérification de la bonne réponse aux questions puis lors du tirage au sort. Le fait qu'aucun

ticket de participation ne soit agrafé rend le bulletin de participation non-conforme.

- La participation à ce jeu-concours n'est conditionnée, ni à la réception de prospection directe de la part de la société organisatrice ou de ses partenaires ni au bénéfice d'une réduction ou fourniture d'un service autre que le modus opérandi sus-mentionné.
- La société organisatrice se réserve, néanmoins, le droit de procéder à une collecte de données, via un formulaire, dans le cadre duquel le droit d'opposition ou recueil de l'autorisation préalable du candidat se fera par le moyen d'une case à cocher. Le candidat acceptant expressément cette obligation, en participant au présent jeu-concours.
- Après la collecte des données, l'opposition éventuelle du candidat pourra intervenir à tout moment et n'aura pas à être motivé en vertu du respect et des dispositions légales en la matière jusqu'à la date de clôture des opérations du jeu-concours.
- Les coordonnées permettant de demander à ne plus recevoir de sollicitations de la société organisatrice seront expressément mentionnées au sein des messages adressés à des fins de prospection directe.

La participation au jeu ne générera aucun frais ni débours pour le participant étant expressément convenu que les participants effectuent leur achat pour des motifs personnels et non dans le but premier de participer au jeu.

ARTICLE 5 – ORGANISATION DU CONCOURS

Le concours débutera le lundi 7 avril à 6h00 et prendra fin le mercredi 21 mai à 18 heures, d'une durée de 45 jours.

L'urne sera scellée, si une quelconque dégradation grave sur celle-ci est constatée, le tirage au sort sera annulé et tous les participants remboursés.

- Un tirage au sort unique et public, s'agissant des deux lots, se fera sous contrôle du commissaire de justice instrumentaire, Me Karina Rocha entre les mains de qui le présent règlement est déposé, au tabac de Baleone situé avenue Paul Picard au centre commercial de Baleone à Sarrola Carcopino (20167) par Me à 18 heures le mercredi 7 mai 2025. Les gagnants sont désignés par le processus ALEATOIRE du tirage au sort par le commissaire de justice.
- Suite à ce tirage au sort, la société organisatrice se réserve le droit, dans le cadre de sa communication, de procéder à une capture d'images ou de vidéo (via un facebook ou instagram live) des gagnants, réalisées lors de sa présentation pour réceptionner les lots. A ce titre, durant cette opération de communication, les noms et visages des gagnants tirés au sort sont susceptibles d'être révélés, ces derniers l'acceptant en participant au présent jeu-concours.
- les participant ayant répondu juste à la ou les questions posées :
- Les questions posées sont :
 - 1) De quelles couleurs est le drapeau corse ?
 - a. Noir et blanc
 - b. Vert et rouge
 - 2) Comment est appelé la Corse ?
 - a. L'île de l'horreur
 - b. L'île de beauté
- Les réponses aux questions posées sont seules connues par l'organisateur et le commissaire de justice.

Le tirage au sort sera pratiqué dans l'ordre suivant :

- Un premier bulletin déclaré gagnant par le commissaire de justice instrumentaire sera tiré.
- Pour être déclaré gagnant, il conviendra pour le participant d'avoir répondu juste à l'ensemble des questions puis d'avoir été tiré au sort dans cet ordre, et d'avoir sa preuve d'achat agrafée à son bulletin. Le gagnant, tiré au sort qui est un processus aléatoire ; se verra attribuer la montre Breitling et le bracelet Messika.
- Il sera pratiqué ensuite un tirage d'un autre candidat par ordre de sortie (expressément déclarés non gagnant à ce moment) et désigné comme étant « réserviste ».
- Un bulletin réserviste sera désigné comme gagnant si le gagnant prévenu des lots ne réceptionnait pas son lot.
- Dans les conditions indiquées ci-après, le « réserviste » devenu gagnant après sa sélection dans l'ordre de sortie de son nom et suite au désistement ou impossibilité du primo-gagnant, en sera informé dans les mêmes conditions que le primo-gagnant par la société organisatrice.
- Les gagnants seront informés de leur désignation dans la semaine qui suit la fin du tirage au sort par message privé via l'adresse de messagerie communiqué lors de la participation. (Maximum : 7 jours). Le gagnant fait donc son affaire de leur attention à porter sur la consultation de leur messagerie.
- D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la société

organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable.

- A compter de la notification électronique, le gagnant disposera d'un délai de quinze jours pour :
 - 1- D'une part, contacter la société organisatrice à l'adresse email qui lui sera communiquée sur le bulletin de participation, afin de confirmer définitivement l'acceptation de son gain.
 - 2- Si le gagnant prévenu ne se manifeste pas dans les quinze jours après la date du tirage au sort et l'envoi du courrier électronique (dont la trace d'envoi sera conservée par l'organisatrice pour preuve jusqu'à la clôture des opérations), ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à ses lots et les lots seront remis au premier bulletin réserviste tiré au sort dans l'ordre chronologique.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants devront se conformer au règlement.

S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge du gagnant avant remise de son lot. Le gagnant devra présenter une pièce d'identité originale et en cours de validité pour se voir remettre le lot.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers.

Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances rendant particulièrement impossible l'attribution du lot l'exigeaient, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation équivalente, en l'annonçant par voie d'avenant au présent règlement.

Si malgré les précautions prises par l'organisatrice pour satisfaire à son obligation de délivrance du lot, le lot venait à ne pas être réceptionné par le gagnant après purge des « réservistes » : l'équivalent de ce lot sera remis en jeu dans l'année dans le cadre d'une opération équivalente.

ARTICLE 7 – REMISE DU LOT

La remise du lot se fera soit lors du dépouillement le mercredi 21 mai 2025 à 18 heures dans l'établissement si le gagnant est présent soit ultérieurement dans les conditions précitées à l'article 6, elle se fera exclusivement au lieu suivant :

SNC BIZZARI – Tabac de Baleone Sis centre commercial de la plaine, résidence Efrico Baleone – 20167 Sarrola Carcopino.

Pour rappel, lors de la remise du lot, la société organisatrice se réserve le droit dans le cadre de sa communication, de procéder à une capture d'images ou de vidéo (via un facebook live ou instagram live par exemple). A ce titre, durant cette opération de communication, le nom et le visage du gagnant tiré au sort sera susceptible d'être révélés, ce que le gagnant autorise expressément de par sa simple participation à ce jeu-concours qui vaut acceptation de son règlement qui contient cette condition expresse.

Le gagnant définitif sera invité à venir récupérer son lot en main propres lors de cette cérémonie, munis d'une pièce d'identité en cours de validité et en originale.

En cas d'indisponibilité du gagnant à la date de remise des prix, la Société Organisatrice allouera des rendez-vous en son siège social afin de remettre le lot durant un délai de quinze jours exclusivement, passé la date du tirage au sort. Passé ce délai, et faute de présentation du gagnant dûment rappelé par courrier électronique : il sera fait attribution du lot au réserviste selon le processus, ci-dessus indiqué.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE

La Société Organisatrice s'engage à conserver confidentielles les informations qui leurs lui auront été soumises dans le cadre de la procédure de sélection.

ARTICLE 10 – VERIFICATION DE L IDENTITE DES PARTICIPANTS

- Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants.
- Toute indication falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

L'organisation du concours pourra faire l'objet d'opérations de communication multimedia, notamment sur les réseaux sociaux comme facebook et instagram non exclusivement.

Le gagnant nous autorise à utiliser et à diffuser son image, il renonce uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur son image et accepte par avance notamment la diffusion de photographies pouvant être prise à

l'occasion de la remise du prix, mais aussi de sa dénomination, à titre gratuit et sans autre contrepartie que l'attribution du lot.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice décline expressément toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu-concours ou son bon déroulement.

Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes, ni de l'utilisation, de la non utilisation voire du négoce des lots par les gagnants.

La société organisatrice se réserve dans tous les cas le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et valeur équivalente.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des e-mails), d'une absence de disponibilité des informations.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas et ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas:

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice.
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique

- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu-concours.
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols, ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu-concours est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu-concours.

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu-concours de son auteur. La société Organisatrice se réservant le droit, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre, des poursuites judiciaires.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen toute tentative de détournement du présent règlement notamment en cas de communication d'informations erronées.

Toute information présentant une anomalie (illisible, falsifiée) ne sera prise en considération.

ARTICLE 13 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à SNC BIZZARI – Tabac de Baleone Sis centre commercial de la plaine, résidence EFFRICO Baleone – 20167 Sarrola Carcopino inscrit

au RCS d'AJACCIO sous le numéro 538 505 055 responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination du gagnant et pour l'attribution et l'acheminement du lot.

En participant au jeu-concours, le candidat pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in-actif)

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). Le participant dispose, en application de cette loi, d'un droit d'accès, de modification, d'opposition et de suppression des données vous concernant.

S'il souhaite l'exercer il conviendra de le faire, vous pouvez en écrivant à :

Mme BIZZARI ARRU Anne-Marie, responsable au tabac de Baleone situé avenue Paul Picard centre commercial de Baleone 20167 à Sarrola Carcopino.

Toute demande devra être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité.

ARTICLE 12 – DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement est déposé aux minutes de l'étude de commissaires de Justice SELARL LECA MARZOCCHI ROCHA Sud, commissaires de Justice, Rond-Point de Mezzana Baleone, 20167 Sarrola Carcopino.

Le règlement sera notamment consultable en ligne gratuitement sur le site internet de la SELARL LECA MARZOCCHI ROCHA :

http://www.huissier-corse.com/pages/consulter_reglement.php

Il sera également affiché devant la vitrine de la société organisatrice :

SNC BIZZARI TABAC DE BALEONE, centre commercial Efrico Baleone – 20167 Sarrola Carcopino durant la durée des opérations.

Une affiche indiquant que le règlement est consultable sur demande expresse à un employé de l'établissement de manière gratuite.

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet déposé au sein de l'étude de commissaire de justice citée.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous forme d'avenant par l'organisateur , dans le respect des conditions énoncées, , en cas de modification l'avenant sera déposé aux minutes de l'étude de commissaires de Justice SELARL LECA MARZOCCHI ROCHA Sud, commissaires de Justice, Rond-Point de Mezzana Baleone, 20167 Sarrola Carcopino.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et les mécanismes du jeu.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice.

ARTICLE 13 – LITIGES

Toutes contestation ou réclamation relative à ce jeu-concours devra être formulée par écrit et adressée à la SNC BIZZARI, dont l'adresse postale est précisée au sein de l'article précédant du présent concours.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ses décisions seront sans appel.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord, le litige sera soumis par le plaignant aux juridictions françaises compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu-concours, soit le 07/06/2025 au plus tard.

ARTICLE 14 – INFORMATIONS GENRALES

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou orale concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement ni par les services de la société organisatrice ni par ceux de son Etude de Commissaire de Justice partenaire.

La participation au jeu emporte de la part des participants un strict respect du règlement.

- "Conformément à l'article L. 3512-4 du Code de la santé publique, ce jeu ne constitue en aucun cas une publicité en faveur du tabac ou des produits du tabac."

- "Ce jeu est strictement réservé aux personnes majeures, ce qui sera vérifié par commissaire de justice lors de la détermination du gagnant."
- "Fumer nuit gravement à la santé. Pour arrêter de fumer, contactez Tabac Info Service au 39 89 ou sur tabac-info-service.fr."
- "Les produits du tabac ne peuvent en aucun cas constituer une dotation ou un lot dans le cadre de ce jeu."